



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Règlement numéro 311.112018 décrétant une dépense estimative de quatre cent cinquante mille dollars (450 000\$) un emprunt de trois cent quatre mille neuf cent trente-quatre dollars (304 934\$) et l'utilisation de cent quarante-cinq mille soixante et six dollars (145 066\$) du surplus accumulé déjà affecté à cet effet. Afin de pourvoir aux coûts de construction du nouveau garage municipal. L'emprunt devra être remboursé sur une période de vingt (20) ans. Tous coûts supplémentaires seront directement défrayés à même le fond de roulement de la Municipalité

Règlement numéro 311.112018 décrétant une dépense estimative de quatre cent cinquante mille dollars (450 000\$) un emprunt de trois cent quatre mille neuf cent trente-quatre dollars (304 934 \$) et l'utilisation de cent quarante-cinq mille soixante et six dollars (145 066\$) du fond réservé à cet effet. Afin de pourvoir aux coûts de construction du nouveau garage municipal. L'emprunt devra être remboursé sur une période de vingt (20) ans. Tous les coûts supplémentaires seront directement défrayés à même le fond de roulement de la Municipalité

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de **trois cent quatre mille neuf cent trente-quatre dollars** (304 934\$)

ATTENDU qu'il y a déjà une somme de **cent quarante-cinq mille soixante et six dollars (145 066\$)** en surplus affecté pour cet investissement;

ATTENDU QUE tous les frais excédents la dépense estimative de **quatre cent cinquante mille dollars (450 000\$)** seront défrayés à même le fond de roulement de la Municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2018;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé procéder à la construction du nouveau garage municipal, selon les plans et le devis préparé par la firme Lussier Architecte inc., ainsi que la construction du puit et des installations septiques nécessaires.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme estimative de **quatre cent cinquante-cinq mille dollars (450 000\$)** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **trois cent quatre mille neuf cent trente-quatre dollars (304 934\$)** sur une période de vingt (20) ans et d'utiliser les surplus déjà affecté à ce projet de **cent quarante-cinq mille**

soixante et six dollars (145 066\$), ainsi qu'à payer toutes sommes supplémentaires directement à partir du fond de roulement.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, à même la taxes foncière, à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le règlement entrera en vigueur seulement s'il est approuvé par les personnes habiles à voter suite à la tenue d'un registre le 19 décembre 2018. Si au terme de l'enregistrement le nombre requis de signatures est atteint. Le conseil pourra décider de tenir un référendum. De plus, le règlement devra recevoir l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire avant son entrée en vigueur et sa publication.

ADOPTÉ ce 3^{ème} jour décembre 2018.



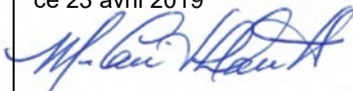
Albert Santerre, maire



Mélanie Thibault
Directrice générale/secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 5 NOVEMBRE 2018
ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT: 5 NOVEMBRE 2018
AVIS PUBLIC D'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 6 NOVEMBRE 2018
ADOPTION : 3 DÉCEMBRE 2018
PROCÉDURE D'ENREG : 19 DÉCEMBRE 2018
APPROBATION MAM: 6 mars 2019
PUBLICATION : 16 avril 2019

Copie certifiée conforme à l'original
ce 23 avril 2019



Mélanie Thibault
Directrice générale/secrétaire-trésorière